Le quatre octobre deux mil vingt et un, convocation pour le conseil municipal du douze octobre deux mil vingt et un à vingt heures.

#### Ordre du jour

- Rentrée scolaire 2021 : effectifs, répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé
- Affaires foncières : enquêtes publiques de « Tréveil » et « Kerlosquet/Carpont » : rapports et conclusions, futur lotissement
- Numérotage par La Poste : validation des adresses
- Gestion du personnel communal
- Médiathèque : charte des bénévoles, déclassement d'ouvrages
- Présentation du rapport d'activités du SDEF
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

#### Session ordinaire

Le douze octobre deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents: A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MY LE MESTRE, JM SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PENNORS, JJ HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN.

Excusée: MH. PETIT-CHOPIN

M. Jean-Jacques HIRRIEN a été nommé secrétaire.

#### Rentrée scolaire 2021

#### **Effectifs**

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULCH, vice-présidente de la commission « Vie scolaire », avec qui elle a effectué la traditionnelle visite des écoles le 3 septembre 2021 avec quelques membres de la commission municipale « Vie scolaire ». La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Elle présente le tableau des effectifs (annexé au présent compterendu) le jour de la rentrée : 275 élèves dont 213 plouénanais.

Elle fait le point sur le personnel des écoles. Mme le Maire présente l'organigramme à jour (annexé au présent compte-rendu) des agents communaux.

### <u>Ecole publique de Penzé: répartition des charges de</u> fonctionnement de l'école publique de Penzé

Mme le Maire rappelle que, chaque année, les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2021 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : TAULE 60,00% (60,98% en 2020), PLOUENAN 17,50% (17,07% en 2020) et GUICLAN 22,50% (21,95% en 2020).

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50 %, PLOUENAN 35 % et GUICLAN 15 %.

#### Affaires foncières

#### Enquêtes publiques de « Tréveil » et « Kerlosquet/Carpont »

#### **Dossier Kerlosquet/Carpont**

Mme le Maire rappelle que, à la demande des consorts JAOUEN qui souhaitent acquérir le chemin rural désaffecté, mitoyen entre PLOUENAN et SAINT POL DE LEON, traversant leur propriété sise aux lieux-dits Kerlosquet en SAINT POL DE LEON et Le Carpont en PLOUENAN, le conseil municipal, par délibérations des 12 février et du 31 mai 2021, avait décidé de lancer la procédure de cession prévue

# RECAPITULATIF EFFECTIFS SCOLAIRES 2021/2022

## ECOLE DE KERELLON

MATERNELLE PRIMAIR	AIRE	Total
Plouénan   Ext.   Plouénan	Ext.	
2020/2021 38   12   60	12	122
2021/2022 / 86   11   62	10	132

2021/2022	
108	Plouénan
6	St Pol
9	MESPAUL
1	TAULE
1	GARLAN
3	Plougoulm
2	HENVIC
1	Roscoff
1	CARANTEC

# **ECOLE PUBLIQUE Simone VEIL**

2021/2022	2020/2021		
40	41	Plouénan	MATER
з	2	Ext.	MATERNELLE
58	59	Plouénan	PRIN
2	3	Ext.	PRIMAIRE
103	105		Total

	2	2	98	2021/2022
rn Locquénolé	Plouvori	Mespaul	Plouénan	
				1

## **ECOLE PUBLIQUE DE PENZE**

	MATER	MATERNELLE	PRIMAIRE	AIRE	TOTAL			COMPOSITION	
ří	Plouénan	Ext.	Plouénan	Ext.		Plouénan	Taulé	GUICLAN	
2020/2021	3	16	4	19	42	7	25	9	
2021/2022	3	12	4	21	40	7	24	9	

269 élèves dont 275 élèves dont 213 plouénanais 205 plouénanais TAULE PLOUENAN 17,50% GUICLAN Taux de répartition des charges de fonctionnement : 60,00 % 22,50 % 2021/2022

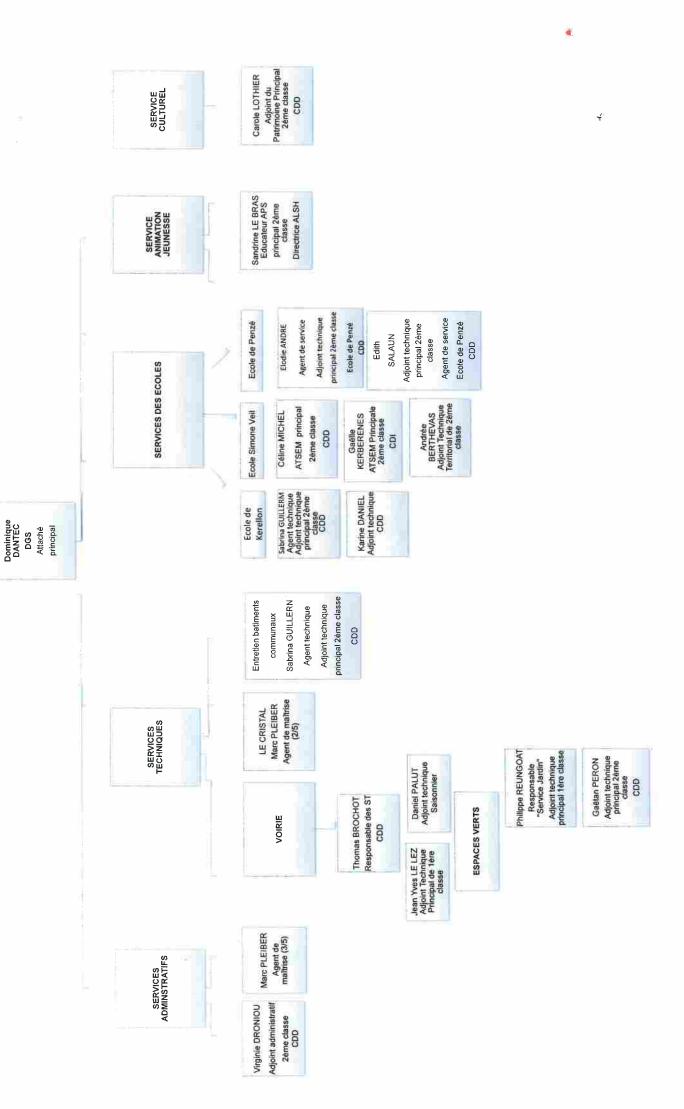
2021

2020/2021 2021/2022

,00 % TAULE 60,98%
,50 % GUICIAN 21,95%
2020

PLOUENAN

17,07%



par l'article L. 161-10 du Code Rural. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021.

Elle présente le rapport et les conclusions de M. SOUBIGOU, commissaireenquêteur, qui a émis, suite au constat que ce chemin rural n'est plus utilisé par le public, un avis favorable à sa cession.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L; 2241-1,

Vu les délibérations des 12 février et 31 mai 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal conjoint des maires de SAINT POL DE LEON et PLOUENAN du 21 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les documents d'arpentage des 12 février et 30 septembre 2021 dressés par le cabinet A et T Ouest,

Vu l'avis des Domaines du 7 janvier 2021,

Considérant que les services des domaines ont évalué à deux euros par M2 la valeur vénale de la première portion du chemin faisant l'objet du présent dossier,

Considérant que le projet total de cession concerne 1 395 M2 sur PLOUENAN,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Considérant la confirmation des consorts JAOUEN, seuls propriétaires riverains sur toute la longueur du chemin concerné et demandeurs dans cette affaire, d'acquérir le chemin au prix de 2 €/M2, confirmation purgeant

Considérant l'absence d'autre propriétaire riverain et donc rendant caduque l'obligation du maire de faire une mise en demeure d'exercer le droit de préemption,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du chemin rural désaffecté à deux euros le M2 soit 2 790 euros, sous réserve d'une confirmation du service des domaines consulté de nouveau le 11 octobre 2021 suite à la modification du document d'arpentage,

Décide la vente du chemin susvisé aux consorts JAOUEN, demandeurs,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

#### Dossier « Tréveil »

Mme le Maire rappelle que, à la demande de M. Antoine DUCHEMIN qui souhaite acquérir d'une part, une portion de chemin rural traversant sa pisciculture et d'autre part, un délaissé jouxtant sa propriété à Tréveil, le conseil municipal, par délibérations des 30 juillet 2019 et du 31 mai 2021, avait décidé de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021.

Elle présente le rapport et les conclusions de M. SOUBIGOU, commissaireenquêteur, qui a émis un avis favorable à la demande de M. DUCHEMIN.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

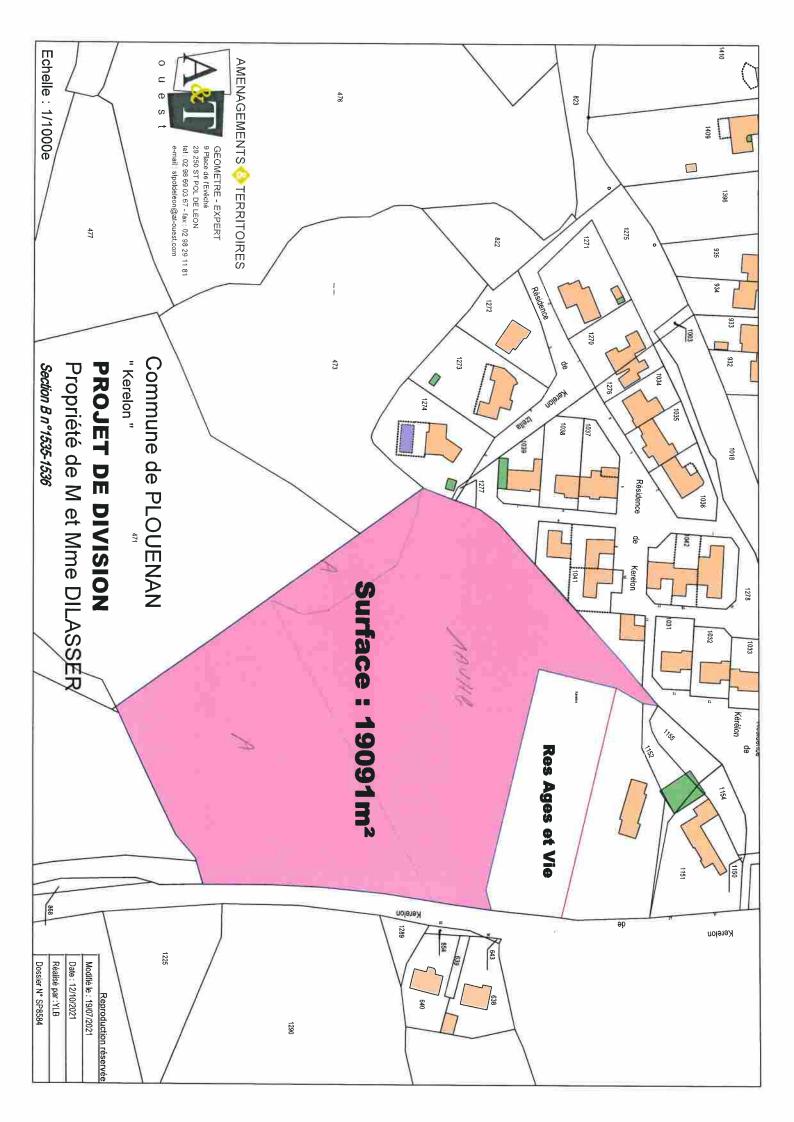
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

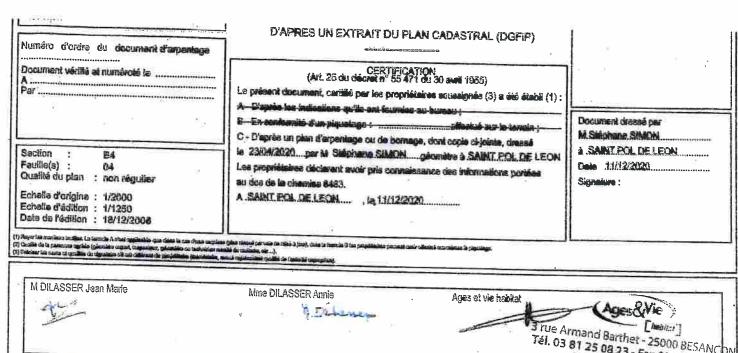
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

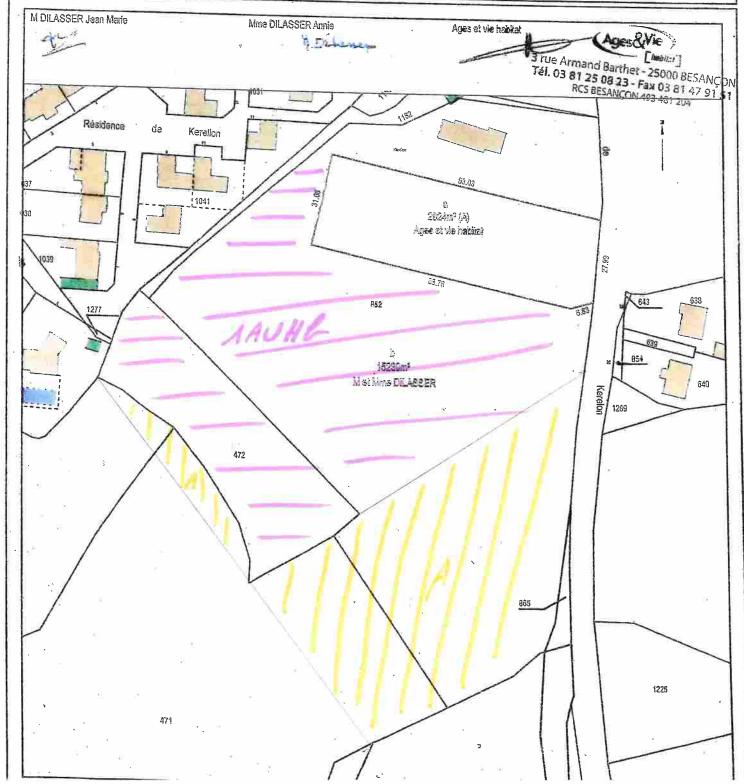
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations des 30 juillet 2019 et 31 mai 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,







Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le document d'arpentage du 21 janvier 2020 dressé par le cabinet GEOMAT,

Vu l'avis des Domaines du 5 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Considérant l'absence de document d'arpentage et dans l'attente d'un nouvel avis des Domaines, le précédent étant obsolète,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de surseoir à sa décision jusqu'à l'obtention des pièces complémentaires.

#### **Acquisition foncière**

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 8 mars 2021, le conseil municipal avait donné un avis favorable à l'acquisition des terrains sis à Kerellon et appartenant à M. et Mme Jean DILASSER, au prix de 7 €/M2, pour créer un nouveau lotissement communal. Ces terrains jouxtent le projet « Ages et Vies ».

Mme le Maire présente un plan, annexé au présent compte-rendu, de l'emprise du futur projet déterminé par le cabinet de géomètre A et T Ouest pour une surface de 19 000 M2 environ.

Mme le Maire précise qu'une partie de ces terrains est en zone constructible et une partie en zone agricole à ce jour, le PLUiH étant en cours d'élaboration. Le dossier de lotissement portera, dans un premier temps, sur la zone constructible actuelle mais en prenant en compte, dès à présent, une extension future sur la zone actuellement agricole mais qui devrait passer en zone constructible dans le futur PLUiH de HLC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'acquisition des parcelles

Section B 1152 p

Section B 852p

Section B 472

Section B 473p

Section B 471p

Appartenant à M. et Mme Jean DILASSER au prix de 7€/M2 pour une surface de 19 000 M2 environ,

Confie au cabinet A et T Ouest l'élaboration du document d'arpentage correspondant,

Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

Décide de créer un lotissement communal et autorise Mme le Maire à lancer les procédures nécessaires à cette réalisation,

Décide d'établir un budget annexe, dénommé « La Fontaine », pour cette opération qui sera soumise à une TVA à la marge,

Confie à Mme le Maire le soin de choisir un maître d'œuvre pour mener cette opération.

Le conseil municipal souhaiterait intégrer la parcelle cadastrée section B n° 865 dans l'emprise du projet, parcelle qui appartient au Conseil départemental du Finistère. Il confie le soin à Mme le Maire d'engager les procédures nécessaires pour l'acquérir.

#### Numérotage par La Poste : validation des adresses

Mme le Maire fait le point sur le dossier « numérotage » en cours avec la collaboration de La Poste. C'est le système métrique qui a été retenu. La Poste a demandé de valider un listing des adresses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Mme le Maire pour valider, avec les membres de la commission de travail, le listing des adresses proposé par La Poste.

#### Gestion du personnel communal

#### Création d'un emploi de responsable des services techniques

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal à créer un emploi de responsable des services techniques par délibération du 31 mai 2021 :

« Mme le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet relevant de la catégorie B ou C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet relevant de la catégorie B ou C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Complète cette délibération en précisant que ce poste est ouvert aux cadres d'emplois de technicien territorial (cadre B), d'agent de maîtrise et d'adjoint technique territorial (cadre C).

Suite à une procédure de recrutement, le jury, composé de Mme CHEVAUCHER, Messieurs MONCUS, CAER et SAILLOUR, assistés de Mme DANTEC, DGS, a retenu

la candidature de M. Thomas BROCHOT. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## <u>Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités,</u> accroissement saisonnier d'activités et remplacement d'agents

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter régulièrement des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, surcroît d'activité, renfort des équipes ou besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activités (article 3. 1°),
- à un accroissement saisonnier d'activités (article 3. 2°),
- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1) absents.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la création, chaque année, d'emplois pour accroissement temporaire d'activités (article 3. 1°), accroissement saisonnier d'activités (article 3. 2°), remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1) absents. Les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois à temps qui peuvent être mobilisés chaque année, tous les services confondus :

Catégorie C: 10 ETP

Catégorie B : 2 ETP

Catégorie A : 2 ETP,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits chaque année au budget primitif.

#### Médiathèque

#### Charte des bénévoles

Mme le Maire donne lecture du projet de charte des bénévoles élaborée par Carole LOTHIER, responsable de la médiathèque. Mme LE MESTRE, conseillère déléguée, souhaite que la charte soit présentée aux bénévoles au préalable. Mme le Maire propose de reporter cette question à la prochaine réunion.

#### Déclassement d'ouvrages

Mme le Maire explique que la bibliothèque est amenée, régulièrement, à reclasser et à retirer des collections municipales les ouvrages ne présentant plus d'intérêt afin de propose au public des fonds à jour et attractifs. De plus, les possibilités de stockage de la bibliothèque ne peuvent permettre une conservation de ces ouvrages. Ces documents sont enlevés des collections pour diverses raisons : obsolescence, mauvais état physique, nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.

Ces livres sont proposés à la vente ou détruits pour les livres les plus détériorés. La responsable de la médiathèque est chargée de l'application de cette politique de régulation des fonds.

La prochaine braderie des livres est fixée au samedi 20 novembre à la médiathèque.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à procéder au déclassement de documents sur la base des critères ci-dessus mentionnés,

Fixe le prix de vente de ces ouvrages à :

0,50 € la revue

1 € le livre.

#### <u>Présentation du rapport d'activités du SDEF</u>

Mme le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activités 2020 du SDEF et a ainsi pu en prendre connaissance.

Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des participants.

#### **Questions diverses**

#### Zone « 30 »

Mme le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire des plans des « zone 30 » de Pont Eon et Penzé.

La signalisation est en cours. Un radar pédagogique sera installé à Kerounizan.

#### La Poste

Mme le Maire informe le conseil municipal que La Poste va fermer. Les opérations postales se feront chez le buraliste, M. ROUDAUT.

Une réflexion devra être menée sur le devenir de ce bâtiment. Mme le Maire sollicitera des professionnels de l'immobilier pour l'évaluer.

#### Curage des bassins

M. CAER présente les devis sollicités pour le curage des bassins de Pen ar Stang, Lopreden et Kerampronost :

POISSON 10 357,80 €TTC LOUSSOT 13 920 €TTC

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise POISSON.

#### Repas offert par le CCAS aux « anciens » le 18 novembre 2021

Mme MARC informe que le traditionnel repas offert par le CCAS aux personnes de 70 ans et plus aura lieu le jeudi 18 novembre 2021 au Cristal.

Elle rend compte de l'animation de « la semaine bleue » qui s'est déroulée le 7 octobre 2021. Après de mini-conférences du CLIC, de AS Domicile, de l'ADMR et de Ages et vies, 50 personnes environ se sont retrouvées autour d'un goûter. Ce fut un moment très convivial.

Pour conclure Mme le Maire donne la parole à M. SAILLOUR qui fait un point sur les outils de communication. Le panneau lumineux donne toute satisfaction. Il travaille sur la mise en place d'outils numériques (boîte mail, agenda partagé, les outils de travail collaboratifs...).

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Jean-Jacques HIRRIEN, secrétaire

MONCUS Olivier	MARC Anne	CAER Jean-Paul	LE BOULCH Véronique
SAILLOUR Maël	GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESTRE Marie- Yvonne
			1 . 00
	TANGUY Eric	LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel
LE GALL David	CAZUC Denis	KERBIRIOU Guislaine	KERNEIS Karine
	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
			,
OTH LEVEDE MAT	DENDIOD G. I. w.'v.'		
QUILLEVERE Mélanie	PENNORS Laëtitia		
			1